

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT ALBAN DES VILLARDS
du 28 Mars 2025 A 20 Heures**

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 6 à 20h. 7 à 20h18.

Absents : 5 à 20h, 4 à 20h18

Procuration : 1

Date de convocation : 24 mars 2025

Etaient présents : : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE (arrivée à 20h18) , Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE, Michel DONDA

Etaient absents : Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP), Vincent DARVES-BLANC, Julie HENRY (excusée), Valérie LAUROT.

Secrétaire de séance : Jean-Luc PLUYAUD

Madame la Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, en point numéro 2, la demande de renouvellement de la CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE DE SAINT-ALBAN-DES -VILLARDS. Cet ajout est accepté à l'unanimité.

1) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2025

Sans remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants.

2) Certification de la gestion durable de la forêt communale de Saint-Alban-des -villards

Il est nécessaire de renouveler pour 5 ans l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Le sigle PEFC est une certification labellisée dans 56 pays au service de la gestion forestière durable (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes, Programme de reconnaissance des certifications forestières.) Cette certification est un label indispensable pour l'obtention de subventions d'exploitation forestière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 7 voix pour (Christophe Cirette, arrivé alors que ce point venait d'être exposé, ne prenant pas part au vote) :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC.
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;

- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC

La Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

3) Bail emphytéotique entre la commune de Saint-Alban-des-Villards et la société les forces du Merlet (emprise de la prise d'eau et servitude de passage de la canalisation) : désignation du représentant ou de la représentante de la commune à la signature du bail

La délibération 2025-01-17-4 a validé la signature d'un bail emphytéotique entre la COMMUNE de SAINT-ALBAN-des-VILLARDS-et la SEM « Les forces du Merlet ».

La délibération 2025-02-21-05 a défini la liste des parcelles concernées ainsi que le linéaire soumis à servitude de passage de la conduite forcée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des 8 votants M. Marc CLERIN pour représenter la commune de Saint-Alban-des-Villards le 24 avril 2025 lors de la signature du bail emphytéotique au cabinet notarial de Maître Carine SALMERON, 62 rue Ramassot à Saint-Jean-de-Maurienne.

4) Suivi dossier révision du Plan Local d'Urbanisme, calendrier - compte-rendu de la réunion Commune – DDT – Bureau Epode tenue le mercredi 19 mars

Suite à la réunion tenue avec Pauline Sobol (DDT de la Savoie) et Camille Berger (Bureau Epode), le calendrier de révision du PLU communal sera le suivant :

Le 20 mai 2025 seront présentés à la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites trois projets :

- Orientation d'aménagement et de programmation au lieu-dit derrière l'église
- Aménagement et agrandissement du parking au niveau de la microcentrale du Merlet (sécurisation de la circulation des périodes de forte affluence randonneurs, avec garantie d'accès des secours - 15 places maximum)
- Cabane non gardée dans la combe du Merlet (au point d'eau du lieu-dit La Charbonnière)

Fin juin : arrêt du PLU en Conseil Municipal.

Juillet à Septembre : avis des Personnes Publiques Associées et de la Mission Régionale d'autorité environnementale.

Octobre : enquête publique

Novembre : rendu du Commissaire enquêteur

Décembre/début janvier approbation du PLU

5) Affaires foncières

L'acquisition par voie de préemption de la parcelle E 417 (séance du 11 octobre 2024 du Conseil Municipal) n'a fait l'objet d'aucun recours juridique.

Suite à l'interrogation d'une habitante, Jacqueline Dupenloup rappelle le cadre dans lequel a été exercé ce droit de préemption : le projet de la commune a été d'engager l'application d'un arrêté municipal de mise en sécurité datant de septembre 2023, concernant l'habitation située sur cette parcelle E 417, pour laquelle se présentait un acquéreur n'apportant pas la garantie qu'il ferait exécuter le dit arrêté.

6) Préparation du budget 2025 – proposition de la commission d'appel d'offres pour achat d'un petit tracteur avec chargeur et épareuse.

- Madame l'Adjointe aux finances présente les résultats 2024 :

Budget	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
CCAS	7 341,67 €	7 878,50		
Commerce	13 593,88	15 926	2 112,54	11 998,85
Chaufferie	61 761,89	61 907,49	19 219,10	38 443,72
Commune	524 568,26	958 193,60	815 252,48	680 308,31

Elle précise que le budget 2025 s'équilibrera avec un emprunt raisonnable qui sera voté lors de l'adoption du budget.

- Madame la Maire rappelle l'alinéa du compte-rendu du conseil municipal du 21 février (point 4, « orientations budgétaires ») : « nécessité d'équiper la commune d'un petit tracteur avec accessoires : épareuse pour le bord des voies communales et chargeur pour l'alimentation du silo de la chaufferie en copeaux ».

Sur avis de la Commission d'appel d'offres qui a consulté 4 sociétés spécialisées dans ce type de matériel, Madame la Maire propose de retenir l'équipement suivant auprès de l'entreprise VAUDAUX (685 Route de l'Energie à la Bathie).

- Tracteur de marque KUBOTA LX 401 et épareuse MAJAR RBE 300 pour un montant total de 51 640,77 € HT et 61 968,92 € TTC (incluant garantie et entretien annuel sur 5 ans).
- Chargeur de marque KUBOTA LA 545 et godet pour un montant total de 5 341,22 € HT et 6 409,46 € TTC (incluant garantie sur 5 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 8 votants

- d'inscrire au budget principal de la commune la somme de 61 968,92 € en section d'investissement pour l'acquisition d'un tracteur de marque KUBOTA LX 401 et d'une épareuse
- d'inscrire au budget annexe de la chaufferie la somme de 6 409,46 € en section d'investissement pour l'acquisition d'un chargeur de marque KUBOTA LA 545 et d'un godet.

7) Renouvellement des modalités de gestion des bâtiments communaux (auberge du Triandou, appartements Triandou Presbytère) à échéance 2026 : étude de la viabilité économique avec la Fédération nationale des « Bistrots de Pays ».

Un cahier des charges a été envoyé à l'agence AGATE et à la Fédération Nationale des Bistrots de Pays pour accompagner la commune dans le renouvellement des modalités de gestion des bâtiments communaux (auberge du Triandou, appartements Triandou et Presbytère) à échéance 2026, sous deux aspects : viabilité économique et cadrage juridique. La proposition de la Fédération Nationale des Bistrots de Pays (FNBP) a été retenue par la commission municipale en charge du dossier pour l'étude de viabilité économique, avec 6 jours de travail (montant de la mission conduite par deux intervenants : 3336 €) portant sur l'état des lieux de l'établissement et de son environnement, l'estimation du potentiel commercial, l'aide à la décision concernant le choix du mode de gestion et la détermination du profil-type de l'exploitant. L'agence AGATE pourra être sollicitée sur le cadrage juridique. La 1^{ère} journée de travail réunira la commission municipale et la FNBP le 29 avril.

7) Suivi des travaux en cours : café du Merlet, démarrage des travaux modernisation éclairage public...

Le chantier de réhabilitation du café du Merlet avance : dallage et coulage rez de chaussée et voûtes, connexion des réseaux humides en cours.

Le maître d'œuvre et l'entreprise Electra ont été sollicités pour une réunion de démarrage du chantier « modernisation de l'éclairage public ».

Le mur de soutènement du Chemin communal des Perrelus (hameau du Frêne) a été repris par l'entreprise PANINI Etienne (coût 2812 ;22 € TTC).

Le piquage de l'eau des fontaines communales (hors hameau du 1^{er} Villard et du Pied des Voûtes) sur la conduite forcée de la microcentrale du Merlet a été réalisé le 14 mars 2025 par l'entreprise Mauro sous maîtrise d'œuvre de la SEM Les forces du Merlet.

8) Point sur l'évolution législative du dossier transfert des compétences eau et assainissement

La fin du transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement a été votée en première lecture au Sénat puis à l'Assemblée Législative.

9) Questions diverses

Différents éléments de calendrier sont donnés aux conseillers municipaux.

Fin de séance à 22h37.